



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	24	05

Vote	
A L'UNANIMITÉ	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstentions : 00

L'an 2023, le Mardi 07 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - M. Louis LAROCHELLE (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO (20)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER..... (04)

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

31 Octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20231107_72

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « RENOVATION DE LA PISTE DU STADE MUNICIPAL EUGENE-HENRI VANDAL »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** la Délibération D_20220627_55 du 27 juin 2022 portant « **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE MUNICIPAL EUGENE HENRI VANDAL** » ;
- **CONSIDERANT** le courrier de l'Agence Nationale du Sport, en date du 22 octobre 2022, notifiant à la Commune l'octroi d'une subvention de 440 000 euros pour cette opération ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la Région Guadeloupe à notre demande de subvention d'un montant de 250 000 euros ;
- **CONSIDERANT** les résultats issus de la consultation qui ont conduit à la sélection de l'offre proposée par l'entreprise "Revêt Sport";
- **CONSIDERANT** le montant total de l'opération réévalué à 956 844 euros,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

- **CONSIDERANT** la requête formulée par la Région Guadeloupe visant à fournir une délibération mentionnant sa contribution ainsi que celle des autres parties financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : DE VALIDER le nouveau plan de financement de cette opération comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Etudes et Divers	180 300	Autofinancement : Commune	266 844	19%
Travaux et Gros œuvres	776 544	<u>Aides publiques sollicitées :</u> - ANS - Région Guadeloupe	440 000 250 000	52 % 29 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	956 844 €	Total des recettes	956 844 €	100 %

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter toute autre subvention auprès des partenaires institutionnelles (Fonds Européens, Etat, Région, Département...) pour le financement de cette opération

Article 3 : D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et à la bonne réalisation de cette opération ;

Article 4 : DE DIRE que Le Maire, le DGS et le Directeur financier sont chargés de l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Novembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE